

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 13 MAI 2024 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 MAI, le conseil municipal de LA BALME DE SILLINGY, dûment convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Séverine MUGNIER.

**Délibération n° 2024-030**  
**Acquisition foncière route de la Vie Borgne –  
Parcelles C 4506, C 4509 et C 4512**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 25

Votants : 28

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Virginie FRANCOIS, Jessica GOLAZ, Mireille LOISEAU, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Nolwen PORCEILLON, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Michel PASSETEMPS, Jean-Claude PÉPIN, Stéphane RIALLAND, Anthony VITTOZ

**Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :**

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, François DAVIET, Pascal RIBIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Monsieur Alain BURGARD à Monsieur Pierre BANNES  
Monsieur Rocco COLELLA à Madame Séverine MUGNIER  
Monsieur Pedram VINCENT à Madame Nolwen PORCEILLON

**Secrétaire de séance :**

Élisabeth BOIVIN

**Monsieur Stéphane RIALLAND, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Lors de la réalisation de son programme immobilier route de la vie Borgne, il avait été convenu de la rétrocession de parcelles dans le cadre des régularisations de voiries avec la société carré de l'habitat.

Les parcelles cadastrées section C sous les numéros 4506, 4509 et 4512, d'une surface totale de 379 m<sup>2</sup> sont classées en zone UC et constituent ce délaissé de voirie.

Cette acquisition est consentie par le propriétaire actuel, SNC ALPES, à l'euro symbolique, les frais d'acte restant par ailleurs à la charge de la commune.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à la vie économique et à l'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré,

**Article 1 :**

Autorise l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées C 4506, C 4509 et C 4512 pour une superficie totale de 379 m<sup>2</sup>, au prix de l'euro symbolique.

**Article 2 :**

Autorise Madame le Maire à mandater un notaire pour établir l'acte d'acquisition et à signer tous les actes nécessaires à la passation desdits actes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance**  
**Élisabeth BOIVIN**



**Le Maire**  
**Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 16/05/2024

De sa publication le 16/05/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.